



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00214

Numéro SIREN : 384 440 889

Nom ou dénomination : EXCO AVEC

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2013 sous le numéro de dépôt 5900

EXCO AVEC
Société Anonyme au capital de 694 000 euros
Siège social : 29 boulevard Einstein - 44300 NANTES
384 440 889 RCS NANTES

Déposé au Grette
le 05 JUIN 2013

sous le N°
RCS N°

5900
92 B 214

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix,

Le 26 février,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société EXCO AVEC, société anonyme au capital de 694 000 euros, divisé en 45 413 actions, dont le siège est 29 boulevard Einstein, 44300 NANTES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 11 février 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LHOMMEAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yann MAUGAIS, l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Mademoiselle Laure-Anne DUCRO est désignée comme secrétaire.

La société EXCO BRETAGNE A.B.O., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 février 2010, est absente excusée.

R YN LA

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 45 412 actions sur les 45 413 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2009,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PZ UN LM

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 191 106,93 euros de la manière suivante :

ORIGINE DU RESULTAT A AFFECTER :

1) Résultat de l'exercice	€	191 106,93
2) Report à nouveau	€	23 022,76
3) Prélèvement sur le compte « autres réserves »	€	1 314,86
TOTAL	€	215 444,55

R N (AD)

AFFECTATION :

1) Réserve légale	€	9 555,35
2) Dividendes soit 5,33 € par action	€	205 889,20
TOTAL	€	215 444,55

Le compte « réserve légale » s'élève ainsi à 26 755,35 euros.

Il est précisé que :

- ✓ le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 21,33 euros,
- ✓ le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2009 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 205 867,87 euros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 26 février 2010.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- ✓ Exercice clos le 31 AOUT 2006 : néant
- ✓ Exercice clos le 31 AOUT 2007 : néant
- ✓ Exercice clos le 31 AOUT 2008 : 300 000,00 euros, soit 7,77 euros par titre
 - ♦ dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 31,00 euros
 - ♦ dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 299 969,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société EXCO BRETAGNE A.B.O., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christophe OLIVIER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- ✓ Monsieur Pascal BERNARD, domicilié 5 rue Paul Emile Victor - BP 282 - 85007 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- ✓ la société A.B.G.L., domiciliée 5 rue Paul Emile Victor - BP 282 - 85007 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **31 AOUT 2015**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

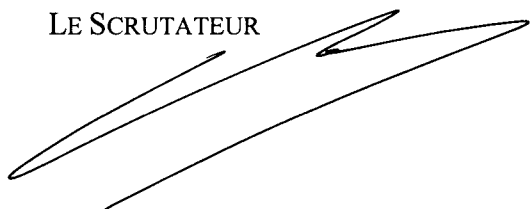
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



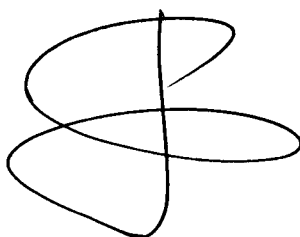
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE SCRUTATEUR



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

